

**Décision n° 2022-17 du 18 novembre 2022 portant délégation de signature du Président
du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur**

Le Président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;

Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 8, 9, 10 et 21 ;

Vu le décret du 30 octobre 2020 portant nomination du président du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la décision n° 2022-1 du 3 janvier 2022 portant nomination du secrétaire général du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la décision n° 2022-16 du 14 novembre 2022 portant nomination de la secrétaire générale adjointe du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Décide :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 1^{er} de la décision n° 2022-12 du 3 janvier 2022 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Délégation est donnée à M. Stéphane LE BOULER, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du Président du Haut Conseil :

- Les actes, décisions, contrats et pièces justificatives relatifs au recrutement, à la gestion des ressources humaines et aux dépenses de personnels ;
- Les ordres de mission, autorisations de déplacement à l'étranger, actes, décisions et pièces justificatives de dépenses et de recettes relatifs aux déplacements et missions des agents et des collaborateurs du Haut Conseil ;
- Les marchés publics de services, fournitures et travaux, les actes, décisions, conventions, avenants relevant de la passation et de l'exécution des marchés publics de services, fournitures et travaux destinés à assurer la couverture des besoins du Haut Conseil dans la limite des crédits disponibles ;
- Les actes, décisions, conventions, bons de commandes et pièces justificatives de dépenses et de recettes relatifs au fonctionnement et aux activités du Haut Conseil.

Article 2

Les dispositions de l'article 2 de la décision n° 2022-12 du 3 janvier 2022 sont remplacées par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE BOULER, secrétaire général, délégation est donnée à Mme Camille JANNIC, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer, au nom du Président du Haut Conseil :

- Les actes, décisions, contrats et pièces justificatives relatifs au recrutement, à la gestion des ressources humaines et aux dépenses de personnels ;
- Les ordres de mission, autorisations de déplacement à l'étranger, actes, décisions et pièces justificatives de dépenses et de recettes relatifs aux déplacements et missions des agents et des collaborateurs du Haut Conseil ;

- Les marchés publics de services, fournitures et travaux, les actes, décisions, conventions, avenants relevant de la passation et de l'exécution des marchés publics de services, fournitures et travaux destinés à assurer la couverture des besoins du Haut Conseil dans la limite des crédits disponibles ;
- Les actes, décisions, conventions, bons de commandes et pièces justificatives de dépenses et de recettes relatifs au fonctionnement et aux activités du Haut Conseil.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

Fait, le 18 novembre 2022

Le président

SIGNÉ

Thierry COULHON